

BREVET D'INVENTION

P.V. n° 882.140

N° 1.308.241

Classification internationale :

A 01 f

Châssis de crible réglable.

M. FRIEDRICH GRAEPEL résidant en Allemagne.

Demandé le 15 décembre 1961, à 16^h 23^m, à Paris.

18 Feb. 1963

Délivré par arrêté du 24 septembre 1962.

(Bulletin officiel de la Propriété industrielle, n° 44 de 1962.)

(Demande de brevet additionnel déposée en République Fédérale Allemande le 19 décembre 1960, sous le n° G 31.185, au nom du demandeur.)

L'invention est relative à un perfectionnement de la construction de châssis pour cribles réglables qui trouvent une utilisation en particulier dans des moissonneuses-batteuses.

L'on connaît, pour de tels cribles, des châssis ou encadrements en bois qui sont renforcés par des fers en L en U ou plats. On n'avait jusqu'à présent pas pu se passer de l'utilisation du bois pour de tels châssis de cribles, parce que l'on avait dû tenir compte, avec les châssis faits exclusivement de pièces en acier, de l'inconvénient d'une grande sensibilité au gauchissement. Si l'on devait se limiter à l'utilisation de pièces en acier du genre précité, l'on serait obligé d'utiliser des pièces en acier ayant une forte épaisseur, ce qui rendrait le poids du crible beaucoup trop élevé.

L'invention réside en ce qu'on offre un châssis exempt de gauchissement, pouvant être réalisé en matières synthétiques ou totalement en acier, en éliminant les pièces de bois. A cet effet, selon l'invention, le châssis est fait d'un corps creux, qui est formé par deux profilés de grandeurs différentes, fixés l'un dans l'autre.

Dans une forme de réalisation avantageuse de l'invention, le châssis est constitué par deux profilés en U de sections transversales différentes et qui sont faites de minces tôles d'acier ou en matières synthétiques et sont introduits l'un dans l'autre. Grâce à cette disposition, tout gauchissement du châssis est rendu impossible.

D'autres détails et particularités de l'invention ressortiront de la description ci-après, donnée à titre d'exemple non limitatif et en se référant aux dessins annexés, dans lesquels :

La figure 1 est une vue en perspective d'une partie de châssis selon l'invention;

La figure 2 est une vue en coupe suivant la ligne A-B de la figure 1;

La figure 3 est une vue en plan du châssis ou encadrement, à échelle réduite.

Le châssis représenté aux dessins se compose de deux profilés en U, *a* et *b*, dont le profilé *b* a une section inférieure à la section du profilé *a*, compatible avec son introduction à l'intérieur du profilé *a*. La longueur des jambes latérales du profilé *b* est sensiblement inférieure à la longueur des jambes latérales du profilé *a*, de sorte qu'une chambre longitudinale *g* subsiste entre les jambes médianes *h*, *f* des profilés *a* et *b* et les portions libres des faces internes des jambes latérales du profilé *a*. Les jambes *h*, *f*, des profilés *a*, *b* présentent chacune un rang de trous *c*, les trous d'un rang étant ménagés en alignement avec les trous de l'autre rang, trous dans lesquels pénètrent les axes *e* des lamelles *d* du crible. Ainsi, les axes des lamelles sont supportés en deux endroits et leur guidage est amélioré.

Les châssis de cribles réglables selon l'invention ont un poids réduit et sont exempts de gauchissement.

Il est bien entendu que l'invention n'est pas limitée à la forme de réalisation décrite et que bien des variantes peuvent y être apportées sans sortir du cadre de la présente invention.

C'est ainsi que les profilés peuvent avoir d'autres sections et être assemblés d'une autre façon.

RÉSUMÉ

L'invention est relative à un châssis de crible réglable, ce châssis présentant les particularités suivantes prises séparément ou dans les diverses combinaisons possibles :

1° Il est fait d'un corps creux, qui est formé par deux profilés de grandeurs différentes, fixés l'un dans l'autre;

2° Il est constitué par deux profilés en U de sections transversales différentes;

3° Il est fait entièrement en acier;

4° Il est fait entièrement en matière synthétique.

FRIEDRICH GRAEPEL

Par procuration :

BERT & DE KRAVENANT

